

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023 / 155  
Portant réglementation sur les dispositions particulières  
lors de la manifestation de la fête du 14 juillet 2023.

**Le Maire,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,  
**Considérant** la nécessité de permettre le déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

**Article premier** : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Loti dans sa totalité, du 14 juillet 2023 à 17h00 au samedi 15 juillet 2023 à 02h00.

**Article deux** : le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie permettant l'accès à l'espace culturel Lucien Prigent dans le parc de Créac'h Kellen, sur une longueur de 50 mètres, du vendredi 14 juillet 2023 à 19h00 au samedi 15 juillet 2023 à 12h00.

**Article trois** : la mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

**Article quatre** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Landivisiau et transmis au Codis 29.

**Article cinq** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 21 juin 2023

Le Maire

**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication, le 07.10.2023  
Fait à Landivisiau le 26.06.2023  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Yann CABEL

